Entre démantèlement et privatisation, la Caisse des dépôts en très grave danger

PAR LAURENT MAUDUIT
ARTICLE PUBLIÉ LE LUNDI 28 AOÛT 2017

En attendant la réforme préparée par l'Élysée, le directeur général assure son propre intérim ; le directeur financier et la directrice des retraites sont partis ; le président de la commission de surveillance a été élu, selon nos informations, dans des conditions illégales : la Caisse des dépôts est comme un bateau ivre.

À première vue, on pourrait croire que les récents atermoiements d'Emmanuel Macron, qui ne s'est toujours pas résolu à nommer un nouveau patron de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), relèvent de l'anecdote. Ainsi fonctionne trop souvent notre monarchie, en vérité assez peu républicaine : comme le chef de l'État a le pouvoir, sans équivalent dans aucune autre grande démocratie au monde, de procéder à plusieurs milliers de nominations (de recteurs, de préfets, de patrons d'entreprises publiques, d'administrations centrales, d'autorités réputées indépendantes…), il est fréquemment arrivé dans le passé que des nominations élyséennes connaissent quelques ratés avant d'être annoncées. Par surcroît, la Caisse des dépôts est un empire financier ; et il peut donc paraître logique que le chef de l'État y regarde à deux fois avant de procéder à l'une des nominations les plus importantes de son quinquennat.

Et pourtant, quand on découvre les dessous de cette affaire, on a tôt fait de comprendre que rien de tout cela n'est exact. Car, en fait, l'Élysée a pris le risque de transformer la Caisse en pétaudière, avec une direction générale déstabilisée bien plus gravement que les médias ne l'ont dit ces derniers jours. Selon nos informations, la récente nomination du nouveau président de la commission de surveillance de la CDC, Gilles Le Gendre, serait en outre frappée d'illégalité. Et puis surtout, dans les coulisses du pouvoir et des milieux d'affaires, de grandes manœuvres sont engagées, dont le but ultime pourrait être le démantèlement pur et simple de la Caisse des dépôts, une institution si puissante qu'elle attise forcément de féroces appétits.

Pierre-René Lemas

Le premier volet de cet imbroglio, c'est donc la désignation du directeur général de la Caisse – en clair de son patron exécutif. Par **décret du 21 mai 2014 pris par le chef de l'État de l'époque**, c'est Pierre-René Lemas qui officie à ce poste depuis trois ans. N'ayant pas démérité dans ses fonctions, il aurait pu, en toute logique, achever son mandat, qui est statutairement de cinq ans. Mais le haut fonctionnaire avait prévenu de longue date qu'il serait atteint par la limite d'âge le 23 août 2017, et que pour lui permettre d'achever son mandat, il faudrait qu'un nouveau décret intervienne, comme en ont profité d'autres responsables d'établissements publics *(lire **Caisse des dépôts : le sort de Lemas en suspens**)*. À l'époque, le chef de l'État, François Hollande, et le secrétaire général de l'Élysée, Jean-Pierre Jouyet, ont toutefois tout fait pour que le problème ne soit pas résolu.

Accédant à l'Élysée en mai 2017, Emmanuel Macron savait donc qu'il avait trois mois pour rendre cet arbitrage important : soit prendre un décret pour permettre à Pierre-René Lemas d'achever son mandat ; soit lui choisir un successeur. Un choix d'autant plus crucial que la CDC gère les fonds d'épargne des Français (ceux accumulés sur le livret A), ou une bonne dizaine de régimes de retraite ; elle est de surcroît le principal actionnaire de long terme de la

place de Paris et a des participations innombrables dans les plus importantes entreprises françaises, tout comme elle est au cœur de tous les grands projets d'équipements des collectivités locales… En théorie, le chef de l'État ne pouvait donc laisser les choses aller à vau-l'eau, tant la place qu'occupe la CDC dans la vie économique du pays est décisive.

Et pourtant, en pratique, si ! C'est ce qui est advenu : Emmanuel Macron n'a toujours pas rendu un arbitrage qui était prévisible de très longue date et qui était considérablement important. Affichant un total mépris pour le serviteur de l'État qu'est Pierre-René Lemas – mépris qui a choqué de très nombreux hauts fonctionnaires –, il ne l'a pas tenu informé de la décision qu'il avait prise le concernant. C'est donc au dernier moment, peu après la mi-août, que Pierre-René Lemas a été informé, de manière cavalière, qu'il ne serait pas prolongé dans ses fonctions.

Et tout s'est passé dans la plus totale confusion, comme en témoignent les dépêches successives que l'AFP a publiées, sur la foi des informations distillées par l'Élysée, le 22 août, soit la veille du jour où le patron de la CDC devait être atteint par la limite d'âge. À quelques heures d'intervalle, on a ainsi appris ce jour-là que Pierre-René Lemas serait remplacé *« d'ici la fin de la semaine »* ; puis qu'une *« direction intérimaire »* serait nommée ; et enfin que Pierre-René Lemas assurerait lui-même son propre intérim, ce qui est sans précédent dans la vie récente de la République. L'Élysée a aussi fait circuler le bruit qu'une femme serait portée à la tête de la CDC, avant de faire savoir que ce n'était finalement plus si sûr que cela…

C'est donc d'abord cela que révèle l'affaire de la CDC : un mépris pour le moins choquant affiché par le chef de l'État pour ceux qui servent la République – ce qui risque de laisser des traces dans le fonctionnement de l'État, à l'heure où les cabinets ministériels sont censés compenser la faiblesse de leurs effectifs par une coopération renforcée avec les directions des administrations centrales ; et puis une totale impréparation pour un problème pourtant de longue date prévisible – ce qui laisse à penser que les sommets du pouvoir seront encore plus cafouilleux quand ils seront bousculés par des événements imprévisibles. Il faut aussi se souvenir que dans un passé récent, Pierre-René Lemas a été secrétaire général de l'Élysée et avait pour adjoint Emmanuel Macron. Que ce dernier n'informe son ancien patron qu'à la dernière minute du sort qu'il lui réserve est pour le moins d'une élégance douteuse.

Ce manque total de considération que manifeste Emmanuel Macron à l'égard d'un grand commis de l'État retient d'autant plus l'attention que Pierre-René Lemas est discret et loyal. Alors que d'autres auraient pu faire un esclandre public, transformant cette affaire en une sorte de répétition de la crise suscitée par le général Pierre de Villiers, l'ancien préfet a visiblement ravalé sa colère et n'en a rien montré, acceptant d'expédier les affaires courantes. Et pourtant, Pierre-René Lemas, formé à l'école de Pierre Joxe, ne méritait assurément pas cet affront. Sans doute Emmanuel Macron a-t-il la mémoire courte et a-t-il oublié que dans le service de l'État, Pierre-René Lemas a même exposé sa vie du temps où il était préfet en Corse, se situant à quelques mètres de l'explosion d'une roquette envoyée le 29 septembre 2005 vers la fenêtre de son bureau de la préfecture.

Mais qu'importent ces détails. Allez, ouste ! Dehors…

Il y a néanmoins plus grave que cela : c'est que ce mépris pour un homme se double d'une grande imprudence pour une institution. La CDC est en effet désormais comme un bateau ivre. Car si elle ne dispose plus que d'un directeur général intérimaire, elle n'a pas plus de directeur financier : **comme l'avaient révélé *Les Échos***, le détenteur du poste, Franck Silvent, qui faisait office de numéro deux de la CDC, l'a quitté fin juillet, pour rejoindre une banque privée. Et la directrice des retraites et de la solidarité, Anne-Sophie Grave a, elle aussi, quitté la CDC depuis le 1er août, pour devenir directrice générale d'Immobilière 3F, un groupe intervenant dans le secteur du logement social. En bref, c'est une bonne partie de l'équipe dirigeante de la CDC qui a quitté le navire. C'est donc peu dire que le stupéfiant cafouillage de l'Élysée arrive au plus mauvais moment.

L'élection de Gilles Le Gendre à la Caisse frappée d'illégalité

Et ce n'est toujours pas tout ! Car il y a encore une cerise sur le gâteau et qui a pour l'instant été gardée soigneusement secrète : la désignation, le 19 juillet dernier, du député (LREM) Gilles Le Gendre au poste de président de la commission de surveillance de la CDC serait, selon nos informations recueillies auprès de services parlementaires, frappée d'illégalité ; et, du même coup, tous les actes et décisions pris depuis par cette même commission seraient frappés de nullité.

C'est de manière fortuite que cette illégalité a été découverte, à la suite des très nombreuses enquêtes de Mediapart sur les indemnités illégales perçues par les parlementaires siégeant dans de nombreux établissements publics, dont la CDC *(lire à ce sujet notre dernière enquête :* ***Indemnités : l'Assemblée menace les parlementaires hors-la-loi****)*. À l'occasion de ces enquêtes, nous avions en effet fréquemment rappelé que **l'article LO 145 du code électoral** édictait une règle très stricte au terme de laquelle *« un député désigné en cette qualité dans une institution ou un organisme extérieur ne peut percevoir à ce titre aucune rémunération, gratification ou indemnité »* – règle qui durcit une ordonnance organique de 1958 ayant le même objet qui, comme nous l'avions révélé, a été allègrement violée à la CDC comme dans de nombreux autres établissements publics.

Sous la pression de nos enquêtes, les services du Parlement ont toutefois eu des sueurs froides en se replongeant dans la législation en vigueur, et en découvrant que le même **article LO 145 du code électoral** ne disait pas que cela. Pour quiconque prend la peine de le lire, on peut aussi découvrir cette autre interdiction, qui a été introduite par une réforme législative de 2013 : *« Sont incompatibles avec le mandat de député les fonctions de président ainsi que celles de directeur général et de directeur général adjoint exercées dans les entreprises nationales et établissements publics nationaux ; il en est de même de toute fonction exercée de façon permanente en qualité de conseil auprès de ces entreprises ou établissements. »*

Et le site public Légifrance qui tient à jour toutes les évolutions législatives ajoute en *nota bene* : *« Conformément à la loi organique n° 2013-906 du 11 octobre 2013, article 2 : ces dispositions entrent en vigueur à compter, s'agissant des députés, du prochain renouvellement général de l'Assemblée nationale et, s'agissant des sénateurs, du prochain renouvellement de la série à laquelle appartient le sénateur. »* En clair, cette interdiction issue de la loi de 2013 est entrée en vigueur le 19 juin 2017, au lendemain du second tour des dernières élections législatives, marquant la fin de la précédente législature.

Autrement dit, au lendemain de cette date du 19 juin 2017, aucun député ne pouvait devenir président du conseil de surveillance de la CDC, sauf à violer la loi. Or, c'est pourtant ce qui est advenu puisque moins d'un mois plus tard, le député pro-Macron Gilles Le Gendre a été porté illégalement dans ces fonctions. Et visiblement, même si l'affaire n'a pas été ébruitée, cela n'a pas échappé aux services de l'Assemblée, puisque dans le cadre du récent projet de loi organique *« de confiance dans la vie publique »* tout juste adopté par le Parlement, il a été discrètement inséré à l'article 13 ***(on peut le vérifier ici, dans la version définitive du projet de loi)*** cette précision que nul n'a relevé : cette interdiction *« n'est pas applicable aux fonctions de président ou de membre de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations »*.

Seulement voilà ! Ce projet fait l'objet actuellement d'un recours devant le Conseil constitutionnel et n'a donc pas encore force de loi. CQFD ! Pour l'heure, c'est donc la loi de 2013 qui s'applique : la promotion de Gilles Le Gendre est donc bel et bien frappée d'illégalité. Il semble en être de même pour l'élection des trois députés, dont Gilles Le Gendre, à la commission de surveillance par la commission des finances de l'Assemblée nationale puisque la loi organique de confiance dans la vie publique a aussi prévu d'exonérer les parlementaires membres de la

Commission de surveillance de l'interdiction posée par la réforme de 2013 de l'article LO 145 du code électoral.

Soit dit en passant, les conditions précipitées et confuses dans lesquelles Pierre-René Lemas a été finalement chargé de son propre intérim sont aussi accablantes pour le secrétaire général du gouvernement, Marc Guillaume, qui n'a visiblement pas su anticiper ce problème auprès de l'exécutif. Alors qu'il a déjà fait de son mieux pour étouffer le scandale des indemnités illégales perçues par certains parlementaires, notamment ceux qui siégeaient à la commission de surveillance de la CDC, le voilà pris de nouveau en défaut. Ce qui est passablement inquiétant car il postule pour succéder dans quelques mois à Jean-Marc Sauvé à la tête du Conseil d'État alors qu'il n'a visiblement pas les mêmes règles éthiques et se montre enclin à des accommodements fréquents avec le pouvoir.

Il ne faut pourtant pas se méprendre sur les raisons profondes de ces graves dysfonctionnements dans le dossier de la CDC. Car derrière un amateurisme apparent, il y a en fait une obsession doctrinale : si le pouvoir maltraite ainsi la Caisse des dépôts, c'est que les missions d'intérêt général dont elle a la charge insupportent les néolibéraux doctrinaires qui ont pris le pouvoir. Sans doute est-ce cela la raison principale des atermoiements d'Emmanuel Macron pour la nomination du successeur de Pierre-René Lemas : de très nombreux indices suggèrent que le chef de l'État a un projet secret pour la Caisse des dépôts, qui passe par un démembrement de l'institution au profit de puissants intérêts financiers, mais qu'il n'a pas encore trouvé la personne idoine pour porter ce sulfureux projet.

Depuis des lustres, l'institution puissante que constitue la CDC et le rôle de régulation et de stabilité qu'elle joue, sous la protection du Parlement, insupporte ces courants les plus libéraux, qui périodiquement rêvent de son démantèlement. Toujours très proche des milieux de la haute finance, la direction du Trésor est, de longue date, aux avant-postes de ce combat.

Dans le lot des pistes qui circulent depuis quelques semaines, alimentées par des fuites organisées par l'Élysée et Bercy, il y a d'abord celle d'une partition qui conduirait à retirer à la CDC la gestion des fonds d'épargne, pour les placer sous la tutelle directe du Trésor. Pour la CDC, ce serait un véritable démantèlement, puisque ces fonds d'épargne représentent pas loin de 250 milliards d'euros. Ce serait aussi un moyen de casser le statut de la CDC, qui a été placée dès sa fondation, en 1816, sous la protection du Parlement pour que l'argent public qu'elle gère soit à l'abri de l'avidité du pouvoir exécutif.

Mais ce serait aussi un big-bang social considérable, car cette immense réserve financière, qui est le produit de la collecte sur les livrets A, est au cœur du système d'économie sociale à la française, qui permet à la CDC de financer le logement social ainsi que les projets d'infrastructure publique. Après la banalisation du livret A, arrachée de haute lutte par les banques privées, ce serait donc l'implosion finale de ce système de financement public de missions d'intérêt général.

Plusieurs pistes de démantèlement

Depuis très longtemps, le Trésor songe à cette réforme. Remis en décembre 2007 à François Fillon, à l'époque premier ministre, un rapport fameux de Michel Camdessus, ancien directeur du Trésor puis gouverneur de la Banque de France, consacré à la *« modernisation de la distribution du livret A et des circuits de financement du logement social »* suggérait précisément cette réforme mais Nicolas Sarkozy l'avait jugée trop explosive et elle avait été provisoirement différée.

Pour mémoire, voici ce rapport, dans lequel Emmanuel Macron pourrait avoir puisé son inspiration.

Dans ce rapport, Michel Camdessus proposait d'abord d'introduire le loup dans la bergerie, en cassant le monopole de distribution du livret A et en l'ouvrant aux banques privées. En clair, il préconisait de remettre en cause la mission d'intérêt général de rémunération de l'épargne populaire confiée à deux seuls établissements, les Caisses d'épargne

et La Poste. *« Il importe tout d'abord de cesser de considérer que l'intervention des banques en cette affaire et l'élément de compétition qu'elles introduiraient, auraient des effets essentiellement négatifs. Le Gouvernement peut, au contraire, prendre les banques au mot. Le problème du financement du logement social et d'une bancarisation généralisée est une grande cause nationale ; elles peuvent – comme elles le demandent – être associées au lieu d'en être exclues et contribuer au meilleur fonctionnement du système »*, écrivait ainsi Michel Camdessus, qui sur ce point a été entendu : Nicolas Sarkozy a suivi la recommandation et a ouvert le livret A aux banques privées, faisant planer du même coup une très grave menace sur le financement du logement social.

Mais Michel Camdessus allait encore au-delà, en faisant cette suggestion complémentaire : *« Cette réforme pourrait (…) être mise à profit pour clarifier, dans le cadre des réflexions actuelles sur sa gouvernance, la gestion de la section des "fonds d'épargne". Ils ne disposent pas à l'heure actuelle, de la personnalité morale et leurs comptes ne sont retracés ni dans la comptabilité de l'État ni dans celle de la Caisse des dépôts. Pour répondre aux recommandations de la Cour des comptes, la mise en place d'un établissement public, sans personnel propre et confié à la gestion de la Caisse, est proposée. Elle aurait l'avantage d'individualiser cette section. »* En résumé, Michel Camdessus ne préconisait pas que les fonds d'épargne échappent à la tutelle de la CDC, mais il proposait une sorte de filialisation pouvant conduire à terme à cette partition.

C'est donc ce très vieux projet que visiblement Emmanuel Macron, très informé des projets de réforme concoctés dans les arrière-cuisines de Bercy, pourrait avoir choisi d'exhumer, en le radicalisant, puisqu'il ne fait pas mystère de ses intentions. **Le magazine *Challenges*** résume de la sorte le projet sur lequel travaille l'Élysée : *« Macron a inscrit dans son agenda la nécessité d'une réforme du livret A. »*

Encore faut-il préciser que si ce projet, copié sur le schéma Camdessus-Sarkozy, tente beaucoup le pouvoir, il n'en présente pas moins des risques. Car dans la réglementation européenne, les finances de la CDC ne sont pas prises en compte dans les critères de Maastricht. En revanche, ce ne serait plus le cas, si les fonds d'épargne étaient rattachés directement au ministère des finances.

À cette première piste de démembrement qui est étudiée s'ajoute une autre, de même nature, qui viserait à enlever à la CDC la très importante direction des retraites, pour la rattacher d'une manière ou d'une autre au ministère des affaires sociales.

Une privatisation qui ne dit pas son nom

Et puis, il y a une troisième piste, qui viserait à céder totalement ou partiellement certaines des participations innombrables que la CDC détient dans de très nombreux secteurs de l'économie. Dans le lot, il y a bien sûr le contrôle (40 % du capital) que la CDC exerce sur l'assureur public CNP, qui attise les convoitises de La Poste (on dit son PDG, Philippe Wahl, très actif actuellement sur le sujet), mais aussi de nombreux assureurs privés ou encore de grandes banques, dont, au premier chef, la BPCE. Ce serait aussi un très mauvais coup pour la CDC, car la CNP constitue l'une de ses principales sources de revenus ; et cela déstabiliserait aussi l'assureur public, dont l'avenir serait alors happé par d'autres logiques. Mais il y a aussi beaucoup d'autres idées

de cessions qui circulent, portant sur des filiales aussi importantes qu'Icade, Transdev ou encore la Compagnie des Alpes.

Communiqué de presse du 23 août 2017

Mandat du Directeur général de la Caisse des Dépôts : attention dangers !

La décision du Président de la République vient de tomber : Pierre-René Lemas, Directeur général de la Caisse des Dépôts, ne sera pas prolongé dans ses fonctions.

Fait rare, l'annonce de cette décision provient directement du Directeur général de la CDC dans un communiqué de presse envoyé le 22 août 2017 à 21 heures et s'autodésignant lui-même pour assurer l'intérim de la fonction jusqu'à l'arrivée d'un nouveau Directeur général.

Emmanuel Macron a choisi de ne pas prêter le flan à la critique en ne prenant pas de mesure spéciale à l'égard de Pierre-René Lemas. L'UNSA prend acte de cette décision, mais s'inquiète de la feuille de route qui sera faite au prochain patron(e) de la CDC et de son Groupe.

Les plus folles rumeurs circulent déjà dans la presse sur l'avenir de l'institution et du mandat du prochain DG : vente des filiales Compagnie des Alpes, Icade, CNP, ... ; séparation des activités de la CDC, notamment de la branche Retraite et des Fonds d'Epargne ; transformation et modification de la Commission de Surveillance par un Conseil d'administration ? Bref : un vrai démantèlement de la Caisse des Dépôts tout juste après avoir fêté ses 200 ans en présence à l'époque d'Emmanuel Macron.

A ce stade, l'UNSA Groupe CDC n'entrera pas dans les spéculations et élucubrations diverses et variées provenant de l'interne comme de l'extérieur. Mais ne peut en revanche que s'interroger sur l'avenir de la CDC et de ses filiales !

Pour l'UNSA, le Groupe CDC doit continuer ses missions d'intérêt général d'aide au développement économique des territoires, de protection de l'épargne populaire, de gestion des retraites publiques, de financement des logements sociaux et des infrastructures d'intérêt général.

Les filiales historiques de la CDC (Icade, CNP, SCET, ...) doivent demeurer au sein du Groupe afin de maintenir une synergie avec les activités de la maison mère, tout comme l'ancrage de la Banque publique d'investissement.

La mise en place d'un Conseil d'administration serait tout simplement une privatisation de la Caisse. La CDC doit garder son autonomie et rester indépendante sous le contrôle du Parlement. Comme l'UNSA le revendique depuis des années, l'entrée des représentants du personnel doit se faire au sein de la Commission de Surveillance.

Le choix d'une politique libérale court termiste serait désastreuse pour l'avenir du groupe CDC et de ses personnels publics et privés. Une véritable erreur politique. Mais nous n'en sommes pas encore là !

C'est donc vraisemblablement ce projet radical qui a compliqué à l'extrême la recherche du candidat idoine pour succéder à Pierre-René Lemas. Car si c'est bien cela le cahier des charges qui attend le futur directeur général de la CDC, sa mission s'apparentera à celle d'un syndic de faillite : couper, tailler, vendre par appartements… Les syndicats de la CDC ne s'y sont d'ailleurs pas trompés. À la manière de l'UNSA *(voir le tract ci-contre)*, beaucoup s'alarment d'un projet de démantèlement de la Caisse, qui s'apparenterait à une privatisation.

Sans entrer dans le petit jeu des pronostics sur le futur patron de la CDC, il faut d'ailleurs observer que les noms des candidats le plus souvent évoqués s'emboîtent parfaitement avec ces projets sulfureux de partition de la Caisse. Dans le lot, il y a ainsi **Marguerite Bérard-Andrieu**, longtemps proche de Nicolas Sarkozy, ex-directrice de cabinet de Xavier Bertrand au ministère du travail et major de la promotion Léopold Sédar Senghor de l'ENA dont est issu Emmanuel Macron. Très libérale, elle aurait précisément pour ambition, si elle était choisie, de conduire ce démantèlement de la CDC.

Ce choix constituerait donc pour la CDC un séisme. Pour dire vrai, il aurait même toutes les apparences d'une véritable provocation, car l'intéressée est l'actuelle directrice des finances et de la stratégie du groupe BPCE, présidé par François Pérol, qui n'est certainement pas étranger à l'opinion que sa collaboratrice s'est faite sur l'avenir de la CDC. Lequel groupe BPCE s'est constitué en 2006 après avoir violé le pacte d'actionnaires qui liait les Caisses d'épargne à la Caisse des dépôts, ce qui a fait de cette banque l'ennemi historique de la caisse.

Parmi les autres noms fréquemment cités, il y a encore celui de Martin Vial, l'actuel patron de l'Agence des participations de l'État (APE), et époux de la ministre des armées Florence Parly. Lequel Martin Vial s'est fait une spécialité depuis qu'il est à Bercy de vendre tambour battant certaines des participations de l'État, même dans des conditions scabreuses : révélées par Mediapart, les conditions dans lesquelles a été cédée, sur décision du ministre de l'économie Emmanuel Macron, et sur pilotage de Martin Vial, à un oligarque chinois corrompu la société de gestion de l'aéroport de Toulouse-Blagnac, sont encore dans toutes les mémoires *(lire **Les réserves de l'aéroport de Toulouse vont être dilapidées**)*. Le choix de Martin Vial pour la direction générale de la CDC serait aussi un signe pour le moins inquiétant.

Pour la petite histoire, ce choix serait aussi cocasse. Car Martin Vial aura 64 ans le 8 février 2018 et serait donc atteint par la limite d'âge avant la fin de son mandat éventuel de cinq ans à la CDC… L'exécutif envisage-t-il sérieusement de nommer à nouveau un directeur général qui ne pourrait pas achever son mandat ou songerait-il à changer la règle pour le permettre, alors qu'il a refusé de le faire pour Pierre-René Lemas ?

Dans tous les cas de figure, sous l'éviction de Pierre-René Lemas, ce sont des enjeux très lourds qui sont en cause : c'est le démantèlement/privatisation de la plus puissante institution financière publique française qui se profile…

ire

Directeur de la publication : Edwy Plenel
Directeur éditorial : François Bonnet
Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).
Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.
Capital social : 24 864,88€.
Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.
Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris
Courriel : contact@mediapart.fr
Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08
Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90
Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.
Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.